

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026054

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2026

Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION DE PROFESSIONNALISATION D OPERATEUR EN
SALLE OPERATIONNELLE ENTRE SDS 31 ET SDIS 47

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 23/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=054 Prestation formation prof op_rateur salle op_ SDIS 31 SDIS 47.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-054.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260316-2026054-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/03/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention de prestation de formation de professionnalisation d'opérateur de salle opérationnelle entre le SDIS de la Haute-Garonne et le SDIS du Lot et Garonne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation de professionnalisation d'opérateur de salle opérationnelle, le SDIS 31 sollicite la formation d'un agent par l'école départementale du SDIS 47.
- La période est programmée du 20 au 24 avril 2026 et du 27 au 28 avril 2026 en demi-pension.

Le coût global pour 1 stagiaire est de 868,00 €, correspondant au montant des prestations de formation, selon les tarifs fixés par la délibération du conseil d'administration relative à la politique tarifaire du SDIS du Lot et Garonne.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **23 MARS 2026**, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.